

**OFFRE D'EMPLOI DE PROFESSEUR DU FRANÇAIS
DE LA SECTION D'ETUDES FRANÇAISES
DE LA FACULTE D'ETUDES ETRANGERES
DE L'UNIVERSITÉ PRÉFECTORALE D'AICHI**

La Faculté d'études étrangères de l'Université préfectorale d'Aichi se propose d'inviter un professeur du français comme membre de la Section d'études françaises aux conditions suivantes.

- 1 Nombre des postes : 1

- 2 Qualités requises pour la candidature :
 - (1) francophone ayant le français comme langue maternelle (et avoir de la compétence de communication facile en japonais).
 - (2) avoir le diplôme de maîtrise (ou son équivalence).
 - (3) avoir le diplôme de FLE, FLS, ou de FOS.
 - (4) avoir des expériences suffisantes d'enseigner le français langue étrangère et la motivation nécessaire pour l'enseigner aux étudiants japonais.
 - (5) souhaitable d'habiter hors du pays (Japon) un an avant du premier jour de la durée de l'emploi (le premier octobre 2023).
 - (6) devoir résider à proximité de l'Université préfectorale d'Aichi après être nommé.

- 3 Conditions de travail :
 - (1) poste : professeur adjoint ou chargé de cours (à plein temps).
 - (2) heures de travail : 9 cours hebdomadaires de 90 minutes chacun (y compris des cours du soir).
 - (3) travail : cours de français (conversation, composition, etc.) dans le programme de la Faculté d'études étrangères, cours de français (séminaires interculturels en français) dans le programme d'enseignement des arts libéraux, préparation de l'examen d'entrée, et participation aux autres activités d'enseignement et de recherches de la Faculté d'études étrangères et de la Section (notamment la direction des mémoires de licence des étudiant(e)s de 4ème année).
 - (4) durée de l'emploi : un an à partir du premier octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024. Éventuellement le contrat de travail pourra être renouvelé par consentement mutuel entre les parties contractantes, pour 2 ans jusqu'au 30 septembre 2026 (contrat renouvelable chaque année pour un an). Le renouvellement du contrat sera conclu en fonction des performances de travail de l'employé. Après le premier contrat pour la durée de 3 ans, un nouveau contrat pour la durée de 3 an (au maximum) jusqu'au 30 septembre 2029, pourra être également conclu, par consentement mutuel entre les parties contractantes (contrat renouvelable chaque année pour un an).
 - (5) traitement mensuel : en fonction des diplômes acquis et de l'expérience d'enseignement.
 - Par exemple de 2020, à un enseignant ayant dix ans d'expérience d'enseignement pourrait être payé le salaire annuel d'environ 7.800.000 yens.
 - (6) les frais de voyage pour le Japon d'un pays étranger, les frais de voyage aérien pour le Japon seront remboursés après son arrivée à l'enseignant lui-même (et votre conjoint ou conjointe).

4 Pièces à fournir pour la candidature :

- (1) curriculum vitae (avec une photo du candidat).
- (2) photocopie de tous les certificats après la sortie de l'université : ceux de licence, de maîtrise et de diplôme de FLE, FLS, ou de FOS etc.
- (3) la liste complète de tous ses travaux.
- (4) publications ou les photocopies de ceux-ci (s'il y en a, 3 articles ou mémoires au maximum).
- (5) lettre en français exprimant les motifs de la candidature et les idées sur l'enseignement du français aux étudiant(e)s japonais(es) (écrite à la machine, 1.500 mots environ).
- (6) une liste contenant les noms, numéros de téléphone et adresse de courriel de deux référents professionnels.
- (7) une enveloppe pour le résultat de la sélection (avec le nom et l'adresse du candidat)

Les candidats résidant au Japon doivent apposer un timbre de 84 yens sur cette enveloppe.

N.B. Après les sélections à partir des documents de candidature, les candidats présélectionnés seront interviewés en ligne (par exemple Zoom).

Les pièces fournies ne seront renvoyées dans aucun cas.

5 Date limite pour la candidature : le 3 février 2023 (délai de rigueur).

6 Adresse à expédier la candidature :

Service d'enseignement de la Faculté d'études étrangères
Université préfectorale d'Aichi
Ibaragabasama, Nagakute-shi, Aichi-ken
480-1198, Japon

N.B. L'Université n'acceptera que celles qui sont expédiées par la poste.

Veuillez écrire à l'encre rouge sur l'enveloppe « Candidature pour la Section d'études françaises 2022A », et l'envoyer en recommandé.

7 Annonce des résultats de la sélection : l'Université fera part de sa décision aux candidats vers la fin du mois d'avril 2023.

8 Renseignements :

Monsieur Keiichi NAGANUMA
Professeur de la Section d'études françaises (directeur de la Section d'études françaises)
Fax : 81/(0)561-64-1107
Courriel : naganum@for.aichi-pu.ac.jp
Site officiel : <https://www.aichi-pu.ac.jp/eng/>

Note:

- (1) Les informations personnelles reçues par ce processus d'application ne seront pas utilisées à d'autres fins que cette sélection.
- (2) Cette annonce sur le recrutement apparaîtra aussi au site officiel « the Japan Research Career Information Network (JREC-IN) » : <https://jrecin.jst.go.jp/seek/SeekTop>